

COMMUNE DE VINAY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

De la séance du 09 AVRIL 2019 à 19 heures

Afférent au conseil municipal : 8

Ont pris part à la séance : 9

date de convocation : 29/03/2019

En exercice : 15

date d'affichage : 01/04/2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 29 mars 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric FILAINE, Maire de la commune de Vinay.

Membres présents : FILAINE Eric, OUY Isabelle, GAUTRON Rodolphe, SODOYER Sylvie, PINEL Carole, LECOMTE Jérémy, NANNAN Jean-Marie, PIOT Dominique.

Membres absents excusés: BELLIER Dominique (pouvoir donné à OUY Isabelle).

Membres absents : LUNA Laurent, NARAT Cyrille, CLOSQUINET Gautier, CRÉMONT Marie-José, MARY Ulrich, DANJOU Dominique.

Monsieur Jérémy LECOMTE a été nommé secrétaire de séance.

Lesquels forment la majorité des membres et peuvent valablement délibérer.

Le compte-rendu de la séance du 17 janvier 2019 a été approuvé par les membres du Conseil Municipal.

1. Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-21 à L. 153-26,

Vu la délibération du conseil municipal date du 16 février 2015 ayant prescrit la révision du PLU,

Vu le débat organisé le 15 novembre 2016 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 mars 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu l'arrêté du maire en date du 30 août 2018 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Considérant que le projet de PLU arrêté justifie quelques modifications mineures pour tenir compte des observations formulées par les personnes publiques ou émises au cours de l'enquête publique ou des conclusions du commissaire enquêteur. Ces adaptations sont recensées et détaillées à la fin du Rapport de Présentation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

– d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément aux dispositions des articles L. 153-23 à L. 153-26 du code de l'urbanisme, le PLU approuvé deviendra exécutoire dès sa transmission au sous-préfet et dès l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de PLU est tenu à la disposition du public en mairie et à la sous-préfecture.

2. Subventions d'équipement versées : fixation de la durée d'amortissement

Il est rappelé à l'assemblée que l'article 81 de la loi 2016-1918 du 29 décembre 2016 a prévu la possibilité d'imputer des attributions de compensation en section d'investissement.

L'instruction prévoit que les subventions d'équipement versées imputées sur les comptes 204, doivent faire l'objet d'un amortissement sur une durée maximale de :

- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel, des études,
- 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers et installations,
- 30 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement de l'ensemble des subventions d'équipement versées (compte 204).

Il est proposé au conseil municipal les durées d'amortissement suivantes :

- 15 ans pour tous les autres comptes 204 se terminant par 2 (biens immobiliers et installations)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la durée d'amortissement sur les subventions d'équipements versées,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces y afférent.

3. Proposition d'avancement de grade de la secrétaire de mairie

Le Maire expose à l'assemblée que Mme Agnès PLUVINET, rédacteur, réuni les conditions d'ancienneté et de services pour prétendre à un avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, l'avancement de Mme Agnès PLUVINET, au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, et charge le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne.

4. Adoption du compte de gestion exercice 2018

Monsieur le Maire expose le contenu du Budget principal à l'assemblée,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018, a été réalisée par le receveur en poste au Centre des Finances Publiques d'Epernay Municipale, et **que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.**

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **adopte à raison de 9 voix Pour, le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018.**

5. Vote du compte administratif 2018

Monsieur le Maire expose le contenu du Budget principal à l'assemblée,

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Éric FILAINE, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par le Président, après s'être fait présenter le Budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

		Dépenses	Recettes	Résultat
Section fonctionnement	Résultats exercice 2018	384 588,95 €	397 551,96 €	+ 12 963,01 €
Section investissement	Résultats exercice 2018	324 537,95 €	429 067,83 €	104 529,88 €
Report fonctionnement exercice N-1 (002)			142 693,02 €	
Report investissement exercice N-1 (001)			106 269,52 €	
Total réalisations + reports		709 126,90 €	1 075 582,33 €	
Restes à réaliser au 31/12/2018		316 300,00 €		

Il ressort un résultat de clôture de l'exercice 2018 :

En investissement R001 : 210 799,40 €

En fonctionnement R002 : 50 155,43 €

Il a été décidé par le conseil municipal d'imputer respectivement lesdites sommes d'une part en R001 pour la somme de 210 799,40 €, section d'investissement et d'autre part la somme de 50 155,43 €, section de fonctionnement.

Constata, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

M. Eric FILAINE, Maire, ayant quitté la séance, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus :

Vote pour : 8 – vote contre : 0

7 Affectation du résultat de l'exercice 2018

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018

REPORTS :

Pour rappel : excédent N-1 reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 106 269,52 €

Pour rappel : excédent N-1 reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 142 693,02 €

SOLDES D'EXÉCUTION :

Un solde d'exécution (excédent – 001) de la section Investissement de : 104 529,88 €

Un solde d'exécution (excédent – 002) de la section de fonctionnement de : 12 963,01 €

RESTES A RÉALISER :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 316 300,00 €

En recettes pour un montant de : 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 105 500,60 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

COMPTE 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 105 500,60 €

LIGNE 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 50 155,43 €

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Vote Pour : 9 – Vote contre : 0

8 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales Exercice 2019

Monsieur le Maire expose le contenu du Budget principal à l'assemblée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter pour l'exercice 2019, les taux d'imposition des trois taxes : **habitation, foncière (bâti), et foncière (non bâti), comme suit :**

Taxes	Taux votés	Bases Imposition Prévisionnelles 2018	Produit correspondant
Habitation	11,90 %	666 900	79 361
Foncière (bâti)	22,10 %	623 200	137 727
Foncière (non bâti)	7,20 %	144 600	10 411
<u>Total</u>			<u>227 499</u>

Ont voté pour : 9 – ont voté contre : 0

9 Subventions communales 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser pour l'exercice 2019, une subvention :

Aux associations et organismes suivants :

A.I.M.A.A. (0,35 €/h x 619 habitants) =	216,65 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Vinay	400,00 €
Association des Papillons Blancs	150,00 €
L'Avenir Musique	150,00 €

CLIC Champenois (EntourAge) (0,50 €/h x 619 habitants)	309,50 €
Club de l'Amitié de Vinay	300,00 €
Fédération des Anciens Combattants d'Algérie	100,00 €
Vinay en Fêtes	850,00 €

La somme de **2 476,15 euros** sera inscrite au compte **6574** du budget communal 2019.

10 Adoption et VOTE du BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2019

Monsieur le Maire expose le contenu du Budget principal à l'assemblée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte **le budget de l'exercice 2019**, arrêté comme suit :

	<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>
<u>DÉPENSES</u>	364 608,59 €	448 361,43 €
<u>RECETTES</u>	364 608,59 €	448 361,43 €

Vote pour : 9 – vote contre : 0

11 Transfert de la Zone Artisanale d'Athis

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les termes de la délibération n° 2019-02-829 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne du 7 février 2019, relative aux conditions financières et patrimoniales du transfert de la zone d'activité d'Athis (abrogation de la délibération n° 2018-06-586).

Après avoir entendu les termes de la délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'accepter les termes de la délibération n° 2019-02-829 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne.

12 Groupement de commandes « Entretien de chaussées » : conclusion d'une convention constitutive

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Épernay, Coteaux et Plaines de Champagne et les communes membres volontaires,

Considérant l'intérêt de regrouper les achats de même type afin de réaliser des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation de marché,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Épernay, Coteaux et Plaines de Champagne et certaines communes membres ont des besoins communs à satisfaire concernant les travaux d'entretien de chaussée.

La réglementation en matière de commande publique permet à plusieurs acheteurs de coordonner et de regrouper leurs achats de même type. Les groupements permettent ainsi une réalisation d'économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation de marché.

C'est pourquoi, il est envisagé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Épernay, Coteaux et Plaines de Champagne et toutes les communes membres de l'intercommunalité qui seraient volontaires, formalisé par la conclusion d'une convention qui fixe notamment les conditions de fonctionnement du groupement ainsi que les modalités de participations financières.

La passation du marché est confiée au représentant légal de la Communauté d'Agglomération Épernay, Coteaux et Plaines de Champagne.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir accepter le principe d'un groupement de commandes pour satisfaire à leurs besoins communs relatif aux travaux d'entretien de chaussées et d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la création de ce groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE d'accepter les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Épernay, Coteaux et Plaines de Champagne et toutes les communes membres de l'intercommunalité qui seraient volontaires, pour la réalisation de travaux d'entretien de chaussées.

AUTORISE le Maire à signer la convention relative à la création de ce groupement de commandes ainsi que pour tout document concernant cette affaire.

13 Groupement de commande de fourniture d'électricité avec le SIEM

M. Rodolphe GAUTRON confirme à l'assemblée que la commune fait partie d'un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de gaz, et que les contrats sont renouvelés automatiquement s'ils ne sont pas dénoncés.

Questions diverses :

- 1) Les membres du conseil municipal ont organisé la tenue du bureau de vote pour les élections des représentants au Parlement Européen du 26 mai 2019.
- 2) M. le maire présente un devis de l'entreprise CHATIGNOUX pour la restauration du monument aux morts suite à des dégâts causés par le gel. Le montant du devis s'élève à 1 100,00 € TTC. Le devis est accepté à l'unanimité des membres présents.
- 3) M. le maire expose à l'assemblée que le pont sur le Cubry situé en limite des communes de Vinay et Moussy doit être refait. Il présente un devis de l'entreprise POTHELET qui s'élève à 49 844,40 € TTC. Après discussion, le conseil municipal envisage la solution d'interdire le passage de tous véhicules sur le pont et de concerter la commune de Moussy.
- 4) M. le maire présente un dossier concernant un chemin communal qui a été dévié au fil du temps par les propriétaires riverains. Il est envisagé de procéder à des échanges de bouts de parcelles afin de redresser le tracé du chemin.

La séance a été levée à minuit et dix minutes.

M. Eric FILAINE

Mme Isabelle OUY

M. Rodolphe GAUTRON

M. Jean-Marie NANNAN

M. Dominique DANJOU

M. Dominique PIOT

M. Laurent LUNA

Mme Sylvie SODOYER

Mme Cyrille NARAT

Mme Marie-José CREMONT

M. Gautier CLOSQUINET

Mme Carole PINEL

M. Dominique BELLIER

M. Ulrich MARY

M. Jérémy LECOMTE